



Convention Communication Données Obligation Scolaire

Préambule

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Parties signataires

Entre :

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE**,
TSA 20 avenue Jean Jaurès CS 25000, 73023 Chambéry, représentée par son Directeur Vincent CLERC d'une part ;

La **Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE**, 250 Grande Rue - BP 4 – 73261 Grand-Aigueblanche, représentée par son Maire, Monsieur André POINTET, d'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention et données

Les informations fournies par la Caf de la Savoie sont décrites à l'annexe 1 de la présente convention et se limitent aux données prévues à l'article R131-10-3 du Code de l'éducation, repris ci-dessous :

« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :

1° Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;

2° Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse. »

Article 2 - Modalité de mise à disposition des données

La Caf de la Savoie veillera à la bonne sécurisation des transferts de données personnelles en recourant au chiffrement (le fichier transmis est donc crypté et son accès est verrouillé par un mot de passe).

Le Maire de GRAND-AIGUEBLANCHE désigne M/Mme Y (nom prénom), fonction et coordonnées (mail et téléphone portable) comme personne habilitée à recevoir ces données (cf annexe 2).

L'information des personnes du transfert de leurs données personnelles incombe à la Caisse d'Allocations Familiales. « Cette information est assurée par l'acte réglementaire Cristal qui figure sur www.caf.fr » (note I&L de la Macssi 2015-054).

Article 3 - Obligations des parties (confidentialité et durée conservation)

Le Maire de GRAND-AIGUEBLANCHE s'engage à veiller au respect des durées de conservation, une fois qu'il aura reçu les informations telles que mentionnées à l'article R131-10-4 du Code de l'éducation repris ci-dessous :

*« Les données figurant aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 131-10-2 ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de seize ans.
Les données figurant au 5° et au 6° du même article ne sont pas conservées au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles ont fait l'objet du traitement automatisé.
Toutefois les données sont immédiatement effacées lorsque le maire a connaissance de ce que l'enfant ne réside plus dans la commune. »*

Il veillera au strict respect des finalités en l'occurrence ici la vérification de l'obligation d'assiduité scolaire et le repérage des enfants qui ne seraient pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'auraient pas fait l'objet d'une déclaration d'instruction dans la famille. L'utilisation de ces données personnelles pour une autre finalité est interdite.

Ces données sont vouées à servir de comparatif avec les données internes de la commune de **GRAND-AIGUEBLANCHE** et seront détruites annuellement.

Le Maire de GRAND-AIGUEBLANCHE ne doit pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies.

Les personnes ayant accès aux données sont mentionnées dans l'article R131-10-5 du code de l'éducation repris ci-dessous :

« I.- Ont accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- *Les élus ayant reçu délégation du maire pour les affaires scolaires ou sociales ;*
- *Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires ou sociales, individuellement désignés par le maire.*

II.- Sont habilités à recevoir communication des données enregistrées, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- *Les agents du centre communal d'action sociale, individuellement désignés par son directeur et les agents de la caisse des écoles, individuellement désignés par le président du comité de caisse ;*
- *Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, et son ou ses représentants, individuellement désignés ;*
- *Le président du conseil général, son ou ses représentants individuellement désignés et les agents des services départementaux chargés de l'aide et de l'action sociales, individuellement désignés par le président du conseil général ;*
- *Le coordonnateur prévu par l'article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles. »*

Article 4 - Durée convention

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction sauf dénonciation d'une ou l'autre partie signifiée par courrier motivé adressé aux signataires de la présente convention.

Article 5 - Conditions financières

Ces informations sont transmises à titre gracieux.

Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

La Caf de la Savoie est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Le Maire de GRAND-AIGUEBLANCHE est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- A ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du code de l'éducation.
- A informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données au titre des articles 13 et 14 du RGPD.
- A répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimées par ces mêmes personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur.
- Selon les dispositions de l'article R131-10-6 du code de l'éducation, « *Le droit d'accès et le droit de rectification prévus par les articles 15, 16 et 18 du règlement général (UE) 2016/679 s'exercent auprès du maire de la commune de résidence de l'enfant.*
- *Le droit à l'effacement et le droit d'opposition prévus par les articles 17 et 21 du même règlement ne s'appliquent pas au présent traitement »*
- A purger les données à l'atteinte de la durée de conservation.
- De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf de la Savoie a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf en saisissant le RIL de la Caf :

M Bruno LHEOTE bruno.lheote@caf73.caf.fr 04 79 96 62 54.

Fait à Chambéry, le 10 octobre 2024

Le Directeur de la CAF
de la Savoie



Monsieur Vincent CLERC

Le Maire de la commune de
GRAND-AIGUEBLANCHE

Monsieur André POINTET

ANNEXE 1

Liste des données Caf Savoie communiquées :

❖ Zone géographique concernée :

Commune de **GRAND-AIGUEBLANCHE**

❖ Liste des données personnelles de la Caf 73 communiquées sur la zone géographique citée ci-dessus en date du mois d'août 2023 :

- Nom de l'allocataire responsable du dossier
- Prénom de l'allocataire responsable du dossier
- Adresse de l'allocataire responsable du dossier
- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant

La sélection des enfants se fait à partir des familles allocataires affiliées résidant sur la commune de **GRAND-AIGUEBLANCHE** avec au moins un enfant rattaché au dossier sur le mois de référence et dont l'âge des enfants est compris entre 3 et 16 ans en janvier 2023.



ANNEXE 2

Désignation du référent échange données Caf Savoie – Mairie de GRAND-AIGUEBLANCHE

Nom, prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Tél. fixe :

Tél. portable obligatoire pour transmission du code confidentiel.....